

PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce d'Epinal
1 rue des Halles - 88000 - EPINAL
Téléphone : 29 34 33 76

Numéro du DEPOT : 94.00805
Date du DEPOT : 25 Août 1994

Ce dépôt concerne la société :

5 F
26 ROUTE DE BRABANT
88310 - CORNIMONT

Forme juridique : Société Anonyme
R.C.S. : EPINAL B 397809807
N° de gestion : 94 B 170

Nous Greffier du Tribunal de Commerce d'Epinal avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes :

Acte(s) déposé(s) :

rapport du commissaire aux apports du 23 août 94

Objet du dépôt :



à Epinal le 25 Août 1994
Le Greffier

[Signature]
Le Greffier
Le Commis-Greffier
Mme VANMEIRHARGHE

Coût insertion Bodac :	
Emoluments :	33,00
I.N.P.I. :	31,00
Frais de poste :	5,60
Total H.T. :	38,60
T.V.A. :	7,18
Total T.T.C. :	76,78

Facture acquittée

Déposant :

FIDAL

LA VOIVRE
88 - EPINAL

Référence : JFD/FA

Pierre F I C H T E R

Commissaire aux Comptes Inscrit

7 rue de la Ménantille

88100 SAINT-DIE

Tél : 29 56 10 58

R A P P O R T

du

COMMISSAIRE AUX APPORTS

=====

APPORT DE DROITS SOCIAUX

par

Monsieur André FLEURANCE

à

la société " 5 F "

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège social: CORNIMONT (VOSGES)

26, route du Brabant

Mesdames, Messieurs,

Par ordonnance en date du 22 Juillet 1994, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d' Epinal m'a désigné en qualité de Commissaire aux Apports à l'effet d'apprécier la valeur de l'apport en nature devant être fait par Monsieur **André FLEURANCE**, au profit de la société " 5 F " ceci conformément à l'article 193 de la loi du 24 Juillet 1966 et aux articles 64 et 169 du décret du 23 Mars 1967.

J'examinerai cette opération d'apport sous les titres suivants :

- I - Description des apports.
- II - Propriété, jouissance, charges et conditions des apports.
- III - Vérification des apports.
- IV - Rémunération des apports.

I -. DESCRIPTION DES APPORTS.

Monsieur **André FLEURANCE** apporte à la Société " 5 F ":

- cent trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf (131.999) actions de la société :

COMPAGNIE VOSGIENNE DE PARTICIPATION - C.V.P.
Société Anonyme au capital de 40.000.000 Francs
dont le siège social est à LA BRESSE (Vosges) rue des Ecorces.

La valeur de l'action " COMPAGNIE VOSGIENNE DE PARTICIPATION - C.V.P. " étant fixée à six cents francs (600 F).

II -. PROPRIETE, JOUISSANCE, CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS.

1 / propriété, jouissance.

La société " 5 F " aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation de cet apport par l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires.

Elle en aura la jouissance à compter du 1er Janvier 1994, date d'ouverture de l'exercice social en cours.

2 / Charges et conditions des apports.

Les apports effectués sont nets de tout passif. Ils sont faits sous les garanties ordinaires et de droit.

III -. VERIFICATION DES APPORTS.

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai vérifié l'existence des biens apportés et apprécié la valeur du dit apport.

IV -. REMUNERATION DES APPORTS.

En rémunération de son apport:

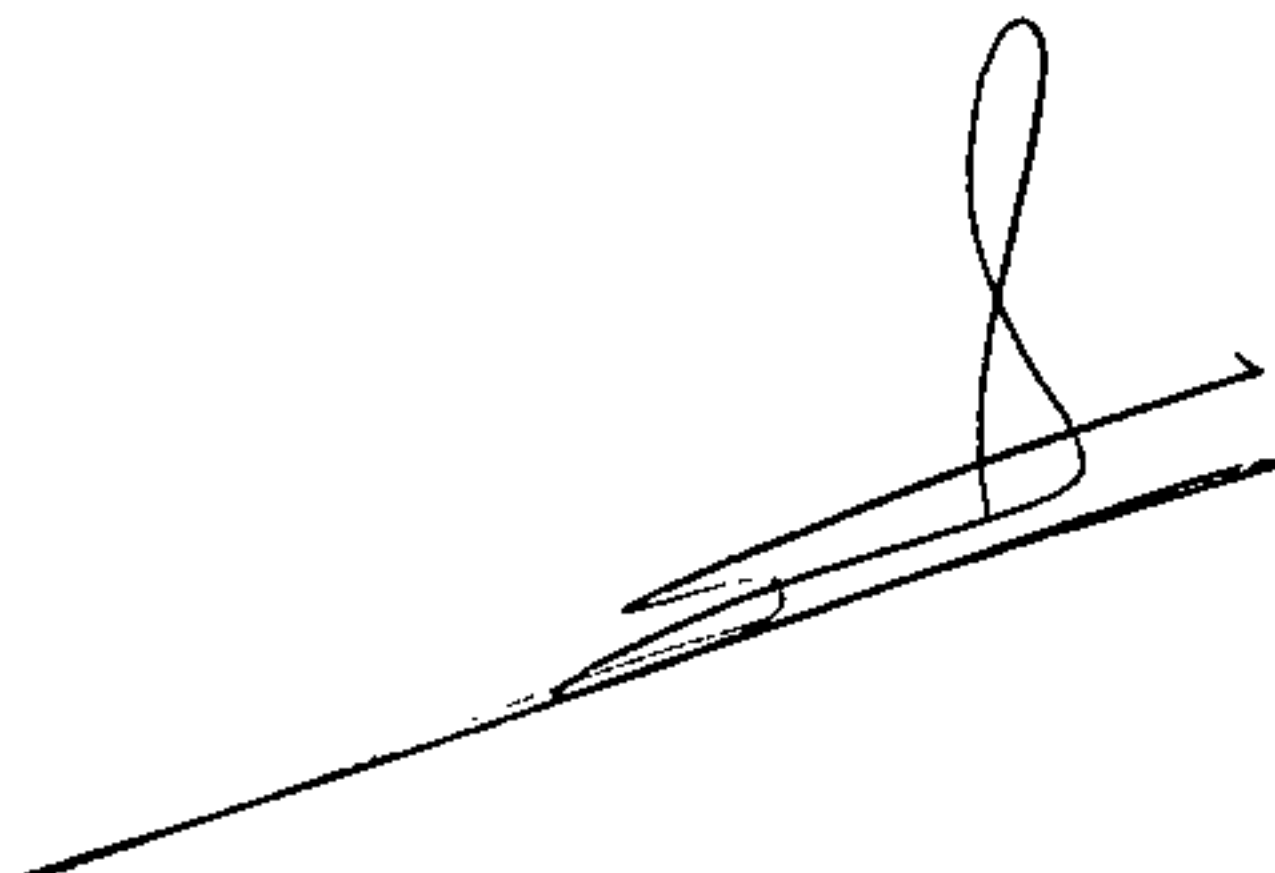
Monsieur **André FLEURANCE** recevra sept cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (791.994) actions, de cent francs chacune, entièrement libérées, représentant une valeur globale de soixante dix neuf millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents francs (79.199.400).

CONCLUSIONS.

Il résulte de mes vérifications, que l'existence des biens apportés est justifiée, et que la valeur qui leur est attribuée, sur la base du bilan établi à la date du 31 Décembre 1993, et de la situation dressée au 30 Juin 1994 demeure raisonnable.

La rémunération proposée n'appelle pas de réserves de ma part et je n'ai relevé aucun avantage particulier au bénéfice de quiconque.

Fait à Saint Dié le, 23 Août 1994

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' or 'F' shape with a long horizontal stroke extending to the left.